



KPMG Inc.
Tour KPMG
Suite 1500
600 de Maisonneuve Blvd. West
Montréal (Québec) H3A 0A3

Telephone (514) 840-2100
Fax (514) 840-2121
Internet www.kpmg.ca

CANADA

**COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)**

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-049256-155**

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN DE COMPROMIS ET
D'ARRANGEMENT DE :**

**MAGASIN LAURA (P.V.) INC. / LAURA'S SHOPPE
(P.V.) INC.**

Débitrice

- et -

KPMG INC.

Contrôleur

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

La soussignée, KPMG Inc. (le « **Contrôleur** »), est le contrôleur de Magasin Laura (P.V.) Inc. / Laura's Shoppe (P.V.) Inc. (« **Laura** ») nommé par le tribunal en vertu d'une ordonnance initiale prononcée le 12 août 2015 par la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) (le « **Tribunal** ») dans les procédures mentionnées ci-dessus. Le 11 septembre 2015, le Tribunal a prononcé une ordonnance établissant certaines formalités afin d'identifier, établir, statuer ou autrement résoudre les Réclamations (telles que désignées par le terme anglais « *Claims* » dans la version originale anglaise du Plan) contre Laura (l'« **Ordonnance relative au traitement des Réclamations** »).

Laura a déposé auprès du Tribunal un plan de compromis et d'arrangement (tel qu'amendé, le cas échéant, « **Plan** ») qui prévoit la réorganisation de Laura et le compromis des Réclamations Visés (telles que désignées par le terme anglais « *Affected Claims* » dans la version originale anglaise du Plan) des Créanciers Visés (tels que désignés par le terme anglais « *Affected Creditors* » dans la version originale anglaise du Plan).

PAR LES PRÉSENTES, UN AVIS VOUS EST DONNÉ à l'effet que le Tribunal a prononcé le 23 octobre 2015 une ordonnance pour le dépôt du plan de compromis et d'arrangement et la convocation d'une assemblée des créanciers (l'« **Ordonnance de procédure d'assemblée** ») afin de permettre aux Créanciers Visés de considérer et de voter sur le Plan, et **une assemblée des Créanciers Visés sera donc tenue le 19 novembre 2015 à 11h (heure normale de l'Est) au Hilton Garden Inn, 380 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 0B1, Salle James McGill ABC** (telle qu'ajournée, reportée ou remise, l'« **Assemblée des Créanciers** »).

L'Ordonnance relative au traitement des Réclamations, l'Ordonnance de procédure d'assemblée et le Plan contiennent des informations importantes sur la procédure de vote et sont disponibles sur le site web du Contrôleur au <http://www.kpmg.ca/laura-fr>.

Tout Créancier Visé souhaitant voter sur le Plan doit avoir soumis une Preuve de Réclamation (telle que désignée par le terme anglais « *Proof of Claim* » dans la version originale anglaise du Plan) et fait la preuve de sa Réclamation Votante (telle que désignée par le terme anglais « *Voting Claim* » dans la version originale anglaise du Plan) de la manière et dans les délais prévus aux Ordonnance relative au traitement des Réclamations et Ordonnance de procédure d'assemblée. Les Créanciers Visés qui ne détiennent pas de Réclamations Votantes ou de Réclamations contestées ayant été acceptées à titre de Réclamations Votantes selon l'Ordonnance relative au traitement des Réclamations et l'Ordonnance de procédure d'assemblée ne peuvent assister ou voter à l'Assemblée des Créanciers.

Aux fins du vote sur le Plan et de la réception de distributions en vertu de celui-ci, les Réclamations Visées ne comportent qu'une seule catégorie, tel qu'indiqué dans le Plan. Pour que le Plan entre en vigueur : (i) celui-ci doit être approuvé par une majorité en nombre, représentant au moins les deux tiers en valeur des Réclamations Votantes des Créanciers Visés (en personne ou par procuration) ; et (ii) les conditions prévues au Plan doivent être satisfaites ou faire l'objet d'une renonciation.

Tout Créancier Visé habilité à voter à l'Assemblée des Créanciers, mais qui ne peut ou ne souhaite pas y assister, peut voter en datant, signant et faisant parvenir à l'aide de l'enveloppe de retour ci-jointe le Formulaire de procuration ci-joint selon les instructions fournies. Aux fins du vote lors de l'Assemblée des Créanciers, un Formulaire de procuration doit être reçu par le Contrôleur à l'adresse ci-dessous, ou par courriel ou télécopieur, au plus tard à 17h00, heure normale de l'Est, **le 18 novembre 2015** ou le jour ouvrable précédant immédiatement la date à laquelle l'Assemblée des Créanciers est ajournée, reportée ou remise, ou par le président de l'Assemblée des Créanciers avant l'ouverture de cette dernière ou de sa reprise en cas d'ajournement, de report ou de remise.

Les Créanciers Visés sont tenus d'obtenir un accusé de réception, le cas échéant, de ces Formulaires de procuration.

Les coordonnées du Contrôleur aux fins de la réception des Formulaires de procuration et pour les demandes d'information ou de documents additionnels relativement à l'Assemblée des Créanciers sont :

KPMG INC.
CONTRÔLEUR DE MAGASIN LAURA (P.V.) INC. / LAURA'S SHOPPE (P.V.) INC.
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 1500
Montréal, Québec
Canada H3A 0A3
Attention : Assemblée des Créanciers de Magasin Laura
Télécopieur : 514-840-2121
Courriel : claimslaura@kpmg.ca

Nous joignons au présent avis un exemplaire du Plan et de l'Ordonnance de procédure d'assemblée, ainsi qu'un Formulaire de procuration vierge et les instructions afin de le remplir.

PAR LES PRÉSENTES, UN AVIS VOUS EST ÉGALEMENT DONNÉ à l'effet que Laura à l'intention de demander une ordonnance d'homologation du Plan si le Plan est approuvé par la majorité requise de Créanciers Visés et si l'ensemble des conditions prévues au Plan sont satisfaites ou ont fait l'objet d'une renonciation. Une copie des procédures sera affichée sur le site web du Contrôleur, au <http://www.kpmg.ca/laura-fr>, dès que possible après son dépôt auprès du Tribunal.

Recevez nos salutations distinguées.

KPMG INC., agissant à titre de
Contrôleur de Magasin Laura (P.V.) Inc.
/ Laura's Shoppe (P.V.) Inc. nommé par
le Tribunal